SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG
Centre national de gestion

Arrêté du 19 décembre 2013 inscrivant sur la liste d'aptitude les élèves directeurs d'hôpital ayant satisfait aux épreuves de fin de formation de l'article 5 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié

NOR : *AFSN1330972A*

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu l'article L. 6141-1 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 77-812 du 13 juillet 1977 relatif au régime de sécurité sociale des agents stagiaires des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial;

Vu le décret n° 2001-424 du 14 mai 2001 fixant le régime indemnitaire à l'École nationale de la santé publique des élèves directeurs et élèves directrices stagiaires;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, en séance du 19 décembre 2013;

Vu les résultats proclamés par le jury de fin de formation qui s'est réuni en séance le 13 décembre 2013,

Arrête:

Article 1er

À compter du 1er janvier 2014, en application de l'article 5 du décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié susvisé, les élèves directeurs(trices) d'hôpital mentionné(e)s ci-dessous, ayant satisfait aux épreuves de fin de formation du corps des directeurs(trices) d'hôpital, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux emplois dudit corps, par ordre alphabétique:

Mlle Solenne ALZIN.

Mme Claire ANSELIN.

Mlle Maëva BARBIER.

M. Stéphane BARRITAULT.

M. Jean-Baptiste BRANCHE.

M. Guillaume CARO.

Mme Maryaline CATILLON.

M. Thibault CHEVALARD.

Mlle Louise COLAS.

M. Manar ELOUAFI.

M. Alexandre FOURNIER.

M. Samuel GALTIE.

Mlle Julie GAUTHERET.

M. Mathieu GAYRARD.

M. Frédéric GIBAUD.

M. Guillaume GOBENCEAUX.
Mlle Inès GRAVEY.
Mlle Léa GUIVARCH.
M. Cyrille HARMEL.
Mlle Marie-Marthe HIANCE.
M. Thibault JURVILLIER.
Mlle Marie-Laure LANCEAU.
Mlle Inès LE COLLONIER.
M. Guillaume LEFOULON.
M. Antoine LOUBRIEU.
Mlle Claire MARAUD.
M. François MIZZI.
M. Olivier MOULINET.
M. Adrien OGER.
Mme Sylvie PIGERON.
M. David POTIER.
Mme Irène RALAIMIADANA.
M. Simon RAOUT.
Mme Sylvia THOMAS.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 19 décembre 2013.

La directrice générale
du Centre national de gestion,
D. Toupillier